

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

142

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-061

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT DES  
VÉHICULES ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIÉTONS SUR  
LE TROTTOIR DEVANT LE 44, RUE DE PARIS**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues » ;

**Vu** la demande du vendredi 27 mars 2026 par laquelle Monsieur DA SILVA Laurent représentant l'entreprise de cuisine à domicile LOLO LE CUISTO sollicite une autorisation d'occupation du domaine public sur une place de stationnement située devant l'établissement le RALLYE au 44, rue de Paris, le lundi 06 avril 2026 de 08 à 13 heures dans le cadre d'une vente de volaille à emporter ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules sur la place de parking matérialisée zone bleue située devant le 44, rue de Paris sont incompatibles ;

MIS EN LIGNE LE 30/03/2026

J. G.

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté déroge, **du dimanche 05 avril 2026 fin d'après-midi au lundi 06 avril 2026 à la fin cette opération**, uniquement pour la place de parking matérialisée « zone bleue » située devant le 44, rue de Paris, à l'arrêté municipal permanent n°2020-082 du jeudi 18 juin 2020 réglementant le stationnement dans les rues du général Leclerc, Paris et Aristide Briand dans le cadre de « zones bleues ».

**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, **le lundi 06 avril 2026 de 08 à 13 heures**, Monsieur DA SILVA Laurent représentant l'entreprise de cuisine à domicile LOLO LE CUISTO (n° SIRET 940 799 125 000 15) située 08, rue des Champs de Menthe à PIMPRESZ (60170) sera autorisé à installer son stand de vente sur la terrasse de l'établissement le RALLYE et son véhicule sur la place de parking matérialisée « zone bleue » située devant le 44, rue de Paris.

**Article 03** : Aux droits de l'intervention précitée, **du dimanche 05 avril 2026 fin d'après-midi au lundi 06 avril 2026 à la fin cette opération**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des Services d'Incendie, de Secours, de Police Municipale, de Gendarmerie Nationale, des Ambulanciers, des Médecins et du véhicule de Monsieur DA SILVA seront interdits sur la place de parking matérialisée zone bleue située devant le 44, rue de Paris, dans la limite des barrières de signalisation.

**Article 04** : Monsieur DA SILVA sera chargé de mettre en place un passe-câble sur le trottoir devant le 44, rue de Paris, dans le cadre du raccordement électrique, afin de permettre la circulation des piétons en toute sécurité.

**Article 05** : Un cheminement piéton devra toujours rester accessible sur le trottoir, entre le stand et l'établissement le RALLYE, le temps de la vente organisée par Monsieur DA SILVA.

**Article 06** : Des barrières VAUBAN seront mises à disposition par les services techniques municipaux et mises en place par Monsieur DA SILVA.

**Article 07** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 08** : Dès l'achèvement des travaux, Monsieur DA SILVA devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 09** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur DA SILVA représentant l'entreprise de cuisine à domicile LOLO LE CUISTO,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 27 mars 2026

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**



**PAGE ANNULEE**